

VADE-MECUM INTERSCOT



SCoT et SAGE une coordination à trouver

JANVIER 2016



Dans un département attractif, qui connaît une pression foncière importante, la question d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques est devenue incontournable lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour répondre à l'**obligation de compatibilité** du SCoT avec les outils de planification sur l'eau, il est proposé, à travers ce vade-mecum, de donner aux élus porteurs des SCoT des points de méthode visant à faciliter l'articulation de ces outils, aux périmètres territoriaux différents et aux horizons d'élaboration / de mise en œuvre distincts.

Pourquoi être compatible ?

La Gironde : un département privilégié dans ses ressources en eau, mais dont les usages doivent être préservés pour assurer la reconquête du bon état écologique des eaux (dégradation de la qualité des eaux superficielles et surexploitation des nappes profondes)

- › près de 31 % de la surface du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (3 800 km²) sont classés dans le cadre d'une politique de préservation d'espaces remarquables,
- › 96 % de l'eau potable du département sont issus de nappes profondes d'excellente qualité,
- › et 300 000 habitants de plus dans les 20 prochaines années, nécessitant notamment une performance accrue des systèmes épuratoires et une gestion fine des prélèvements dans la ressource profonde.

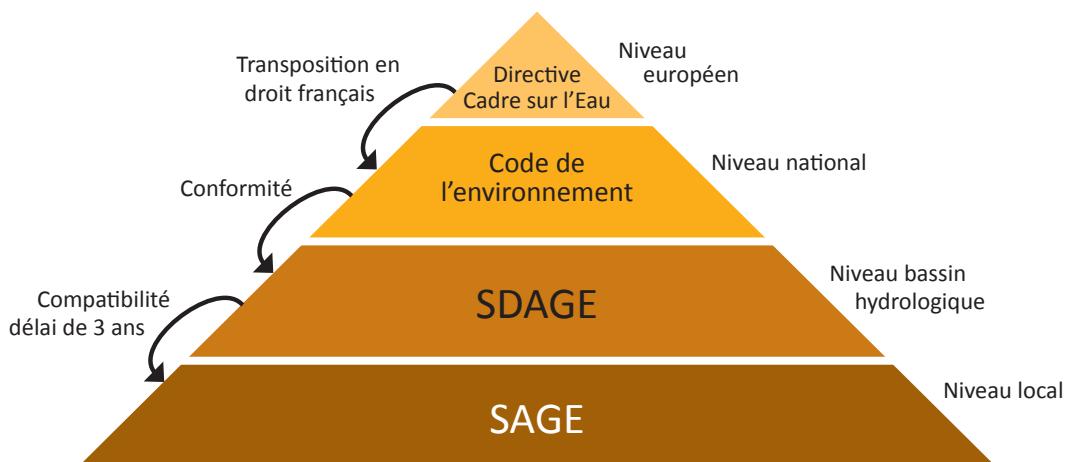
1 > Qu'est-ce qu'un SDAGE et un SAGE ?

Les SDAGE et les SAGE sont des documents de planification visant, entre autres, le bon état des eaux. Le SDAGE est un document d'orientations, élaboré pour un grand bassin hydrographique (Adour-Garonne) pour une durée de 6 ans. Le SAGE, identifié par un périmètre donné, établit un projet concerté à un échelon plus local, en intégrant les orientations du SDAGE.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été institués par la loi sur l'eau de 1992, puis codifiés dans le Code de l'Environnement en tant que documents de planification chargés de fixer les orientations fondamentales dans le domaine de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins versants. Ils ont évolué avec la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 en tant que plans de gestion imposés aux États européens par cette directive. Ils fixent pour six ans (2016-2021) les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2021 en matière de bon état des eaux pour chaque grand «bassin» de la France métropolitaine et d'outre-mer. Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés sont les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des SDAGE dans chaque grand bassin. Pour la Gironde, le document de référence est le SDAGE Adour-Garonne, qui concerne 26 départements en tout ou partie. Il est élaboré par le Comité de bassin Adour-Garonne, composé des différents acteurs locaux, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau sur le territoire.

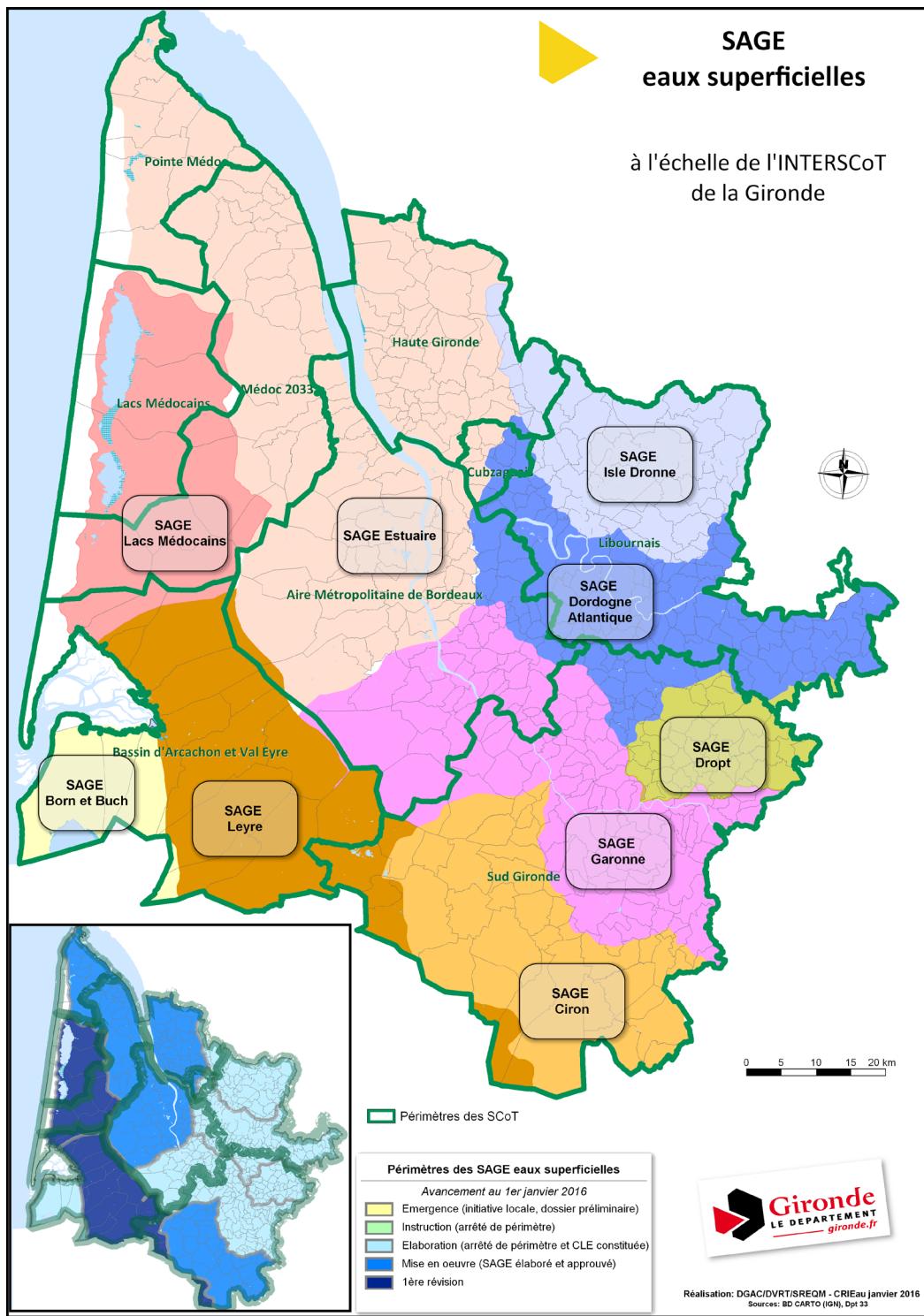
Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE est composé de deux éléments : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. Ces deux documents sont approuvés par arrêté préfectoral.



2 > En Gironde, quelle est la situation ?

L'ensemble du département (et des 9 SCoT) est concerné par le SDAGE et couvert par 9 SAGE «eaux superficielles» à différents stades d'élaboration ou de mise en œuvre, ainsi que par le SAGE Nappes profondes de Gironde pour les eaux souterraines (mis en œuvre).



A noter que le territoire du SAGE Nappes profondes de Gironde (non présenté dans la carte ci-dessus) correspond au territoire du département. Tous les SCoT girondins sont donc concernés par ce SAGE, tout comme par le SDAGE Adour-Garonne.

Les porteurs de ces documents de planification de l'eau sont :

- Concernant le SDAGE Adour-Garonne (source : www.adour-garonne.fr) : le comité de bassin Adour-Garonne, avec l'appui et l'animation des services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM), Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine et du bassin Adour-Garonne), et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG).
- Concernant les SAGE (source : www.gesteau.eaufrance.fr) : les CLE des SAGE et leur structure porteuse.

3 > Que signifie être compatible ?

La compatibilité signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs de qualité, de quantité et de protection de la ressource en eau définis par le SDAGE et les SAGE.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.111-1-1, prévoit que les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Le rapport de compatibilité ne suppose pas d'exiger que toutes les dispositions du document d'urbanisme soient conformes au schéma, c'est-à-dire que celles-ci respectent scrupuleusement toutes les prescriptions du schéma, mais plutôt que ces dispositions ne fassent pas obstacle à l'atteinte des objectifs du SAGE. La compatibilité exige simplement qu'il n'y ait pas de contradiction majeure des règles du document d'urbanisme vis-à-vis des objectifs de protection. Négativement, elle équivaut à une obligation de non contrariété ; elle est donc juridiquement moins contraignante que la conformité, qui équivaut à un strict respect de la règle supérieure. Dans le cadre d'un SAGE approuvé, la notion de compatibilité est souvent précisée dans un paragraphe spécifique du document du PAGD*.

Désormais, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU et les cartes communales n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE. Le SCoT joue ainsi un rôle d'intermédiation pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU et cartes communales.

En particulier, avec un SDAGE ou un SAGE, deux cas de figure :

Tous les SCoT approuvés, à compter de l'opposabilité du SAGE ou du SDAGE, devront être compatibles avec ses dispositions.

- › Ceux en cours d'élaboration doivent intégrer cet objectif pour éviter tout risque d'incompatibilité lors de leur approbation. Le contrôle de légalité exercé par le préfet, voire le juge administratif, ne manquera pas de sanctionner les éventuels manquements.
- › Tous les SCoT approuvés antérieurement disposeront d'un délai de 3 ans pour être rendus, si nécessaire, compatibles avec le SDAGE ou le SAGE.

Il est donc utile d'associer au plus tôt les porteurs de SDAGE et SAGE à la démarche d'élaboration ou de révision, et que les SCoT, en tant que documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles, soient suffisamment détaillés sur la thématique de l'eau.

* Un exemple de non compatibilité : Le tribunal administratif de Rouen a annulé le 9 octobre 2010, une délibération d'élus du 28 janvier 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Havre et de la Pointe de Caux, qui prévoyait notamment un franchissement ferroviaire de l'estuaire pour relier Le Havre à Caen et le prolongement d'un canal reliant le port à la Seine. Ces deux infrastructures auraient empiété sur des espaces classés par Bruxelles Zone de protection spéciale ou Site d'importance communautaire. Le tribunal a estimé que ces infrastructures auraient dû faire l'objet d'une «évaluation appropriée» de leur incidence sur les espaces protégés avant toute mention dans le SCoT.

4 > En Gironde, comment garantir cette compatibilité ?

Afin de s'assurer de la retranscription des dispositions des SAGE dans les SCoT, il est proposé de formaliser les liens entre les domaines de l'eau et de l'urbanisme par l'association des acteurs de l'eau tout au long du processus d'élaboration ou de révision des SCoT.

A - La nécessité d'associer les acteurs de l'eau

Les SAGE fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. A ce titre, ils peuvent apporter des informations, des dispositions et des règles, concernant tous les usages de l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, la caractérisation des zones humides (éléments essentiels à la définition de la trame bleue), la gestion des eaux pluviales et du risque inondation, l'accès aux loisirs liés à l'eau.

La connaissance et la compréhension de ces documents sont aujourd’hui indispensables pour les porteurs de SCoT (et inversement), et nécessitent, de par leur technicité, une collaboration étroite avec les CLE et les structures porteuses. Il s’agit, en effet, de poser les bonnes questions.

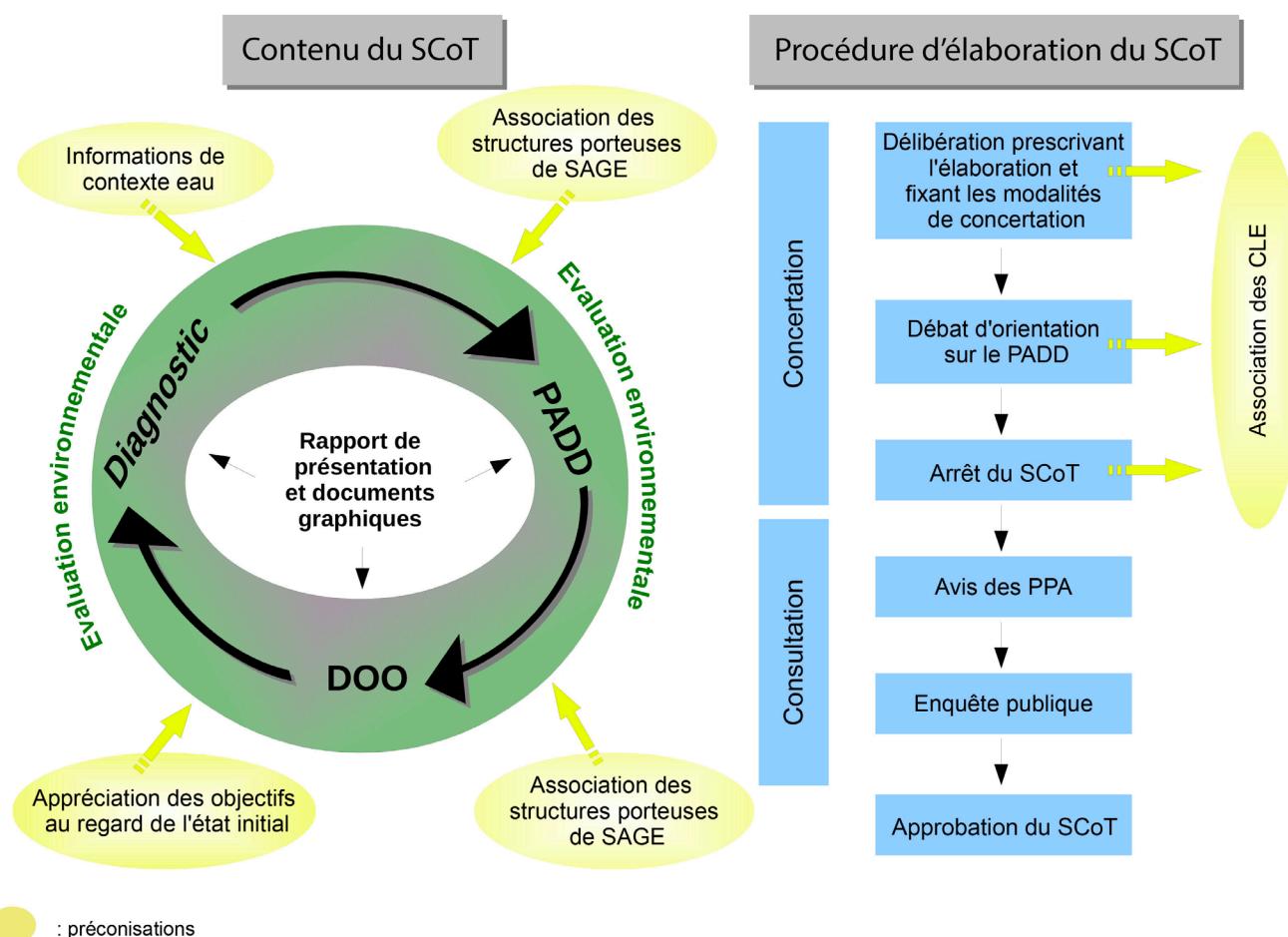
Quelques exemples de questions incontournables :

- les prélèvements destinés à l’eau potable, pour assurer les besoins des populations futures, sont-ils trop importants par rapport aux objectifs fixés par le SAGE ?
- les périmètres de protection des captages pour l’eau potable sont-ils identifiés et suffisamment protégés dans les documents d’urbanisme ?
- quelle capacité résiduelle de traitement peut-on mobiliser sur la (ou les) station(s) d’épuration existante(s), au regard des préconisations du SAGE et des nouvelles populations à accueillir ?
- le SAGE a-t-il défini des dispositions pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques qui font appel à des règles d’urbanisme ?

B - La traduction concrète

L’état initial de l’environnement du territoire du SCoT devra intégrer l’ensemble des éléments du SAGE, afin de fixer les objectifs du PADD, les axes du projet et les orientations (DOO), qui en découlent. L’évaluation environnementale du document d’urbanisme devra traiter des impacts sur les milieux, pour éviter, réduire, voire compenser leurs effets négatifs.

Plus spécifiquement, lors de l’élaboration d’un SCoT, les acteurs de l’eau peuvent apporter leur regard aux établissements publics, maîtres d’ouvrages du SCoT, selon les préconisations suivantes :



PADD : Projet d’Aménagement et de Développement Durable

DOO : Document d’Objectifs et d’Orientations

PPA : Personne Publique Associée

La collaboration entre les acteurs de l'eau et les aménageurs peut ainsi se traduire par l'action concrète suivante : constitution d'un groupe de travail technique eau (GTT eau), qui permettra de suivre, tout au long de l'élaboration du SCoT, la bonne prise en compte de l'ensemble des problématiques liées à l'eau. Il sera à minima composé :

- › de la structure porteuse du SCoT et de ses prestataires éventuels,
- › de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- › d'un représentant de la mission Aménag'eau du Département de la Gironde**,
- › des services de l'État en charge de la thématique de l'eau,
- › des animateurs des SAGE concernés.

Tout au long de la procédure, le syndicat porteur de SCoT pourra s'appuyer sur :
› la publication *SCoT et SAGE - Enjeux du SAGE Nappes profondes de Gironde déclinés par SCoT*, (Octobre 2015 collection INTERSCoT),
› le guide Aménag'eau d'aide à la transposition du SDAGE et des SAGE dans un SCoT girondin (à venir),
› les fiches thématiques du guide méthodologique «l'eau dans les documents d'urbanisme» de l'AEAG (2010).
Ces outils permettent d'aller plus loin techniquement dans la rédaction des documents du SCoT.

Le processus d'association peut être renforcé, si besoin, par des échanges informels et réguliers notamment pour réaliser l'évaluation environnementale, qui guide l'élaboration du SCoT.

** En Gironde, le Département s'est doté de la mission Aménag'eau pour faciliter le dialogue entre les acteurs de l'aménagement et les parties prenantes de la gestion de l'eau. Aménag'eau se veut un outil pour les décideurs du territoire, afin qu'ils disposent des éléments objectifs, nécessaires à leur prise de responsabilités, y compris au quotidien.

5 > Et après l'approbation du SCoT, comment poursuivre cette collaboration avec les porteurs du SDAGE et des SAGE ?

Au-delà des procédures formelles du SCoT, le partenariat peut se poursuivre lors de l'élaboration ou de la révision des PLU et pour le suivi des objectifs du SCoT relatifs à l'eau.

Le GTT eau peut poursuivre son action au travers de l'élaboration et du suivi des indicateurs d'avancement sur l'eau du SCoT. Ceci peut se traduire par un partenariat plus ou moins formalisé selon les objectifs fixés. Il peut aussi être envisagé des contacts réguliers entre les animateurs SCoT et SAGE pour évaluer collégialement la compatibilité des PLU avec le SCoT sur les points abordés par le SAGE.

Pour en savoir plus :

> DDTM33 - service de l'eau et la nature

Tél. 05 56 24 80 80

> AEAG - délégation Atlantique - Dordogne

deleg-bordeaux@eau-adour-garonne.fr

Tél. 05 56 11 19 99

> Mission Aménag'eau du Département de la Gironde

amenageau-33@gironde.fr

Tél. 05 56 99 34 14

> Les animateurs des SAGE en Gironde :

SAGE	STRUCTURE PORTEUSE	ADRESSE	MAIL	TÉLÉPHONE (secrétariat)
Ciron	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ciron (SMABVC)	Mairie - 1, le Bourg Ouest 33430 BERNOS BEAULAC	syndicat.ciron@wanadoo.fr	05 56 25 67 44
Dordogne Atlantique	Établissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne (EPIDOR)	Place de le Laïcité 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	epidor@eptb-dordogne.fr	05 57 25 10 98
Dropt	Établissement Public Interdépartemental du Dropt (EPIDROPT)	ZA de la Brisse, Bâtiment D, 47800 MIRAMONT-DE-GUYENNE	tech.dropt@orange.fr	05 53 36 03 71
Estuaire et milieux associés	Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)	12, rue Saint Simon 33390 BLAYE	smiddest@wanadoo.fr	05 57 42 28 76
Etangs littoraux Born-et-Buch	Syndicat Mixte GEOLANDES	Hôtel du Département 23 rue Victor Hugo, 40025 MONT DE MARSANT CEDEX	sage-born-et-buch@wanadoo.fr	05 58 05 41 52
Isle Dronne	Établissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne (EPIDOR)	Place de le Laïcité 24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	epidor@eptb-dordogne.fr	05 57 25 10 98
Lacs médocains	Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)	2A route de Hourtin 33121 CARCANS	frank.quenault@siaevelg.fr	05 57 70 10 57
Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés	Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne	Maison du Parc, 33, route de Bayonne 33830 BELIN BELIET	sage-leyre@parc-landes-de-gascogne.fr	05 57 71 99 99
Nappes profondes de Gironde	Syndicat Mixte d'Études et de Gestion de la Ressource en Eau en Gironde (SMEGREG)	74, rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX	contact@smegreg.org	05 57 01 65 65
Vallée de la Garonne	Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)	61, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE	contact@sage-garonne.fr	05 62 72 76 00

L'InterSCoT girondin est une démarche initiée par le Département et l'État, qui a pour but d'identifier, avec les territoires de SCoT, les grands enjeux collectifs d'aménagement et de développement durable du territoire girondin, et d'exprimer des engagements stratégiques autour de cette vision partagée.

Le *Manifeste des territoires pour l'avenir concerté de la Gironde*, validé par le Comité de liaison InterSCoT du 30 septembre 2013, a identifié 4 grands défis à relever et des grands chantiers à ouvrir ensemble :

Défi 1

> Pour une communauté de territoires riche de son environnement : prendre soin de nos ressources pour la qualité de notre cadre de vie

Défi 2

> Pour la Gironde polycentrique des villes, des bourgs et des villages, autour de la métropole : aménager nos territoires en privilégiant leurs centralités

Défi 3

> Pour une nouvelle ambition économique à partager : développer mieux en diversifiant les sources de la richesse

Défi 4

> Pour une gouvernance audacieuse : agir mieux en coordonnant nos volontés

Pour chaque défi, un «laboratoire» copiloté par des Présidents de SCoT travaille, sur la base de la feuille de route annuelle validée par le Comité de liaison, à proposer au collectif les outils et éléments de réflexion pour prendre en compte les enjeux identifiés.

Dans ce cadre, le présent document réalisé au titre du défi 1 est mis à la disposition des collectivités par l'InterSCoT, pour mieux appréhender les problématiques de l'eau dans l'aménagement des territoires girondins.

Ce document a été élaboré en partenariat avec le SMEGREG pour le compte de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde, et avec le soutien de l'AEAG.



SMERSCOT
en Médoc

